

Conditions Générales de Vente et de Livraison Caressi B.V.

Weteringstraat 8
7041 GW 's-Heerenberg
À compter du 1^{er} mai
2018

Article 1^{er} : Définitions et champ d'application

1. On entend dans les présentes conditions générales par :

a) Client : tout client, y compris grossiste, sous-traitant et/ou détaillant, qui n'est pas un consommateur et qui conclut un Contrat avec Caressi B.V. ;

b) Conditions Générales : les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement ;

c) Caressi : Caressi B.V.

d) Contrat : l'ensemble des accords passés entre Caressi et un Client en ce qui concerne la vente et la livraison d'éviers, de robinets et d'accessoires et ce, au sens le plus large.

2. Les présentes Conditions Générales font partie intégrante de tous les Contrats conclus entre Caressi et le Client. Elles s'appliquent à tous ces Contrats ainsi qu'à tous les actes (juridiques) et engagements non contractuels passés par Caressi avec, pour ou à l'égard du Client lors de la réalisation et/ou de l'exécution de ces Contrats.

3. Les clauses d'un Client, dérogeant aux présentes Conditions Générales ne sont valables que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par Caressi. Caressi rejette expressément l'application de conditions (générales) du Client.

4. En cas de conflit entre une disposition d'un Contrat et une disposition des présentes Conditions Générales, il est entendu que la disposition du Contrat prévaudra.

5. Caressi est habilitée à modifier unilatéralement les présentes conditions générales. Les modifications prennent effet après avoir été notifiées au Client et, en tout état de cause, un mois après la mise en ligne des conditions générales modifiées sur le site Web de Caressi (www.caressi.nl).

6. Caressi est habilitée à faire appel à des tiers lors de l'exécution d'un Contrat ; les frais en résultant seront facturés au Client conformément au devis communiqué.

Article 2 : Réalisation de Contrats

1. Les offres de Caressi sont toujours sans engagement, en ce sens qu'elles doivent être comprises comme une invitation à passer une commande. Le Contrat est réalisé lorsque la commande passée par le Client sur la base de l'offre est acceptée par Caressi au moyen d'une confirmation de vente sous quelque forme que ce soit.

2. Les prix mentionnés dans les catalogues, listes de prix ou autres brochures publiés par Caressi sont fournis à titre indicatif et ne lient pas Caressi. Ils n'ouvrent aucun droit au Client. Les

prix précités peuvent toujours être modifiés par Caressi. En considération des dispositions y afférentes de l'article 13, le Client est redevable du prix que Caressi a fait figurer sur sa confirmation de commande ou sur la facture adressée au Client.

3. Les éventuels accords complémentaires ou modifications décidés ultérieurement, ainsi que les accords et/ou engagements verbaux passés par ou au nom de Caressi, ne lient Caressi que s'ils ont été confirmés par écrit.

4. Tous les frais qui résultent de modifications souhaitées par le Client par rapport à un Contrat précédemment conclu et confirmé, et acceptées par Caressi sont supportés par le Client.

5. Si un Contrat est conclu avec plusieurs Clients, toutes les obligations au titre du Contrat et des présentes Conditions Générales incombent solidairement à chacun des Clients.

Article 3 : Garanties

1. Si un défaut apparaît pendant la période de garantie convenue, Caressi se charge, à condition que le Client ait réclamé en temps voulu, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 et que la réclamation soit acceptée par Caressi, de la réparation, le cas échéant, de la livraison d'un nouveau produit dans un délai fixé raisonnablement par le Client après consultation de Caressi. Si la réclamation n'est pas acceptée par Caressi, le Client peut former un recours auprès de la Stichting Geschillencommissies Keukenwerkbladen à La Haye, conformément aux dispositions de l'article 4.

2. Si Caressi ne peut pas se conformer aux dispositions du précédent paragraphe, par exemple parce que le produit n'est pas dans l'assortiment, du moins plus sous la même forme ou dans la même qualité, Caressi procédera après consultation du Client à la livraison d'un produit équivalent ou remboursera au Client le prix de vente du produit sur lequel le défaut est apparu.

3. Une fois que Caressi aura agi conformément au présent article, la garantie concernant le produit réparé ou celui livré en remplacement restera en vigueur pendant la période de garantie restante du produit initial.

4. Les non-conformités minimales, inévitables et réputées admissibles dans le commerce au niveau du coloris et/ou de la structure (sachant que les échantillons ou nuanciers ne donnent qu'une impression globale du bien livré) ne constituent pas un manquement de la part de Caressi. Les défauts qui sont dus à l'usure normale et/ou à une utilisation inappropriée et/ou à un montage ou un encastrement incorrect ne constituent pas non plus un manquement de la part de Caressi.

5. Le Client ne peut invoquer la garantie ou mettre d'une autre manière la responsabilité de Caressi en cause que s'il a honoré toutes ses obligations, plus particulièrement ses obligations de paiement, ainsi que les conditions mentionnées à l'article suivant.

Article 4 : Réclamation

1. En vue de la garantie accordée par Caressi et afin d'éviter tout préjudice inutile pour l'un des intéressés dans le cas d'un défaut relevant de la garantie, le Client est tenu d'inspecter (de faire inspecter) de manière approfondie le produit livré pour en déceler d'éventuels défauts et ce, dans les meilleurs délais suivant sa livraison, mais en tout état de cause avant sa livraison ultérieure à des tiers ou sa transformation. D'éventuels défauts

apparents doivent être signalés par écrit à Caressi dans les deux jours calendaires suivant la livraison, assortis d'un aperçu aussi complet que possible de la réclamation avec photo ou vidéo à l'appui, y compris nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail du client final, à l'adresse service@caressi.nl. Seuls les défauts qui n'auraient raisonnablement pas pu être constatés par le Client dans le délai susmentionné, mais qui l'ont néanmoins été dans le mois suivant la livraison, doivent être signalés par écrit à Caressi dans ce délai d'un mois. À défaut de quoi, le Client est réputé avoir accepté les produits livrés en conformité. Le signalement susmentionné doit comporter une description aussi détaillée que possible du défaut, pour que Caressi puisse réagir de manière adéquate. Le Client doit donner la possibilité à Caressi d'examiner (de faire examiner) la réclamation.

2. Le Client est tenu, le cas échéant, chargé vis-à-vis de Caressi d'assurer lors de la transformation ou du montage du produit l'application d'une méthode de travail professionnelle et l'utilisation de matériels qui permettent de retirer, le cas échéant, de réinstaller le produit facilement, si cela est nécessaire en vue du respect de la garantie.

Article 5 : Litiges

1. En cas de défaut dont le Client estime qu'il est imputable à Caressi, comme indiqué au deuxième paragraphe de l'article 3, le Client doit le signaler à Caressi dans les délais mentionnés à l'article 4.1 et de la manière prévue dans cet article, sous peine de forclusion.

2. Si Caressi accepte la réclamation, comme indiqué au précédent paragraphe, elle veillera conformément au deuxième paragraphe de l'article 3 à procéder respectivement à la réparation du produit ou à la livraison d'un nouveau produit ou à la livraison des pièces manquantes.

Article 6 : Livraison

1. Le Client est tenu de prendre livraison du produit dès que celui-ci lui est proposé à la livraison.

2. Une lettre de voiture, un bordereau de livraison ou tout document similaire remis lors de la livraison des biens est réputé indiquer correctement la quantité livrée, sauf si le Client signale son objection à Caressi dès réception des biens.

3. Même si le Client signale en temps voulu à Caressi que la quantité livrée est inférieure à celle mentionnée sur le document dont il est question au deuxième paragraphe du présent article, il n'est pas en droit de suspendre le paiement de la quantité effectivement livrée.

4. Sauf convention contraire, les frais de transport sont supportés par le Client et le transport des biens s'effectue à ses risques. La livraison a lieu au moment où les biens ont été chargés sur le moyen de transport. Cependant, si une livraison franco magasin du Client a été convenue, le transport du produit est à la charge et aux risques de Caressi. En cas de livraison franco magasin du Client, Caressi n'est pas tenue de transporter le bien au-delà du lieu auquel le véhicule peut accéder en empruntant un terrain carrossable et sûr (sécurisé). La livraison intervient toujours à côté du véhicule, lieu sur lequel le Client est tenu de prendre livraison du bien. Le Client doit contribuer raisonnablement, notamment en mettant du

personnel supplémentaire à disposition, à ce que Caressi puisse honorer facilement l'obligation lui incombant de décharger un bien. Si le Client ne respecte pas cette disposition, les frais en résultant sont à sa charge.

5. Tout dommage résultant de l'utilisation d'un palan, d'une plate-forme élévatrice, d'un chariot élévateur, d'une grue ou de tout autre dispositif est aux risques et à la charge de la personne responsable de cette utilisation.

6. Caressi ne souscrit une assurance transport qu'à la demande expresse du Client. Tous les frais s'y rapportant sont à la charge du Client.

Article 7 : Délai de livraison ; Livraison sur appel

1. Le délai de livraison estimé est indiqué aussi précisément que possible par Caressi. Caressi est tenue de s'efforcer de livrer dans ce délai estimé. Sauf convention expresse d'un délai de rigueur, le délai de livraison est toujours réputé avoir été indiqué ou convenu par approximation.

2. Le Client n'a droit à aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit en cas d'un éventuel non-respect du délai de livraison indiqué, sauf si cela a été expressément convenu ou si le retard de livraison est la conséquence directe et immédiate d'une faute grave de Caressi.

4. Le Client ne peut pas résilier le Contrat ou refuser la livraison et/ou le paiement des biens pour non-respect du délai de livraison. Cependant, le Client est en droit après l'expiration du délai de livraison de sommer Caressi par écrit de livrer dans les trois semaines suivant la date, sous peine de résiliation du Contrat. Dans ce cas, le Client n'a pas droit à une quelconque indemnisation.

5. Si une livraison sur appel a été convenue sans que des délais d'appel aient été fixés, Caressi est habilitée, si un ou plusieurs facteurs de coût ont subi une modification après la date de confirmation et avant la livraison, à modifier le prix convenu en conséquence. Le Client est habilité, sauf si la raison s'y oppose, à résilier le Contrat en raison de cette modification de prix. Si tous les biens n'ont pas encore été appelés dans les trois mois suivant le Contrat, Caressi est autorisée à sommer le Client d'indiquer un délai dans lequel tout aura été appelé, sachant que le Client a également une obligation d'achat. Dans pareil cas, Caressi est habilitée à facturer des frais de stockage au Client conformément au premier paragraphe de l'article 9 des présentes Conditions Générales.

Article 8 : Conditionnement

1. Le matériel de conditionnement réutilisable et utilisé par Caressi pour la livraison (emballages, palettes, etc.) est facturé par Caressi au Client.

Le matériel de conditionnement retourné, comme indiqué à la phrase précédente, est crédité par Caressi après réception. Le Client doit envoyer ce matériel franco de port. Le matériel en mauvais état, à la seule appréciation de Caressi, ne sera pas crédité.

Article 9 : Report de livraison ; non-réception et annulation

1. Si le Client demande un report de livraison pour un produit prêt à lui être livré et que Caressi accepte ce report, le risque lié au bien est transféré à la date de livraison initiale et Caressi est en droit de facturer le prix convenu ainsi que des frais de

stockage après une période de stockage de quatre semaines.

2. Si le Client ne prend pas livraison du produit ou pas à la date convenue ou s'il annule une commande,

Caressi est en droit de résilier le Contrat et de facturer une indemnité financière. S'il s'agit de produits sur mesure, cette indemnité se composera au minimum des frais qui ont été engagés en rapport avec la livraison restée vaine, majorés du prix de vente intégral. S'il ne s'agit pas de produits sur mesure, l'indemnité se composera au minimum des frais de la livraison restée vaine et du prix de vente intégral minoré de 50 % du prix auquel le produit aura été vendu ou aurait raisonnablement pu être vendu par Caressi à des tiers dans les soixante jours suivant la date de livraison initiale.

3. Caressi est habilitée à suspendre la livraison des produits achetés par le Client, si ce dernier n'honore pas pour sa part les obligations lui incombant (dont les obligations de paiement pour de précédentes livraisons) ou si Caressi a de bonnes raisons de craindre que le Client ne les honorera pas. Caressi informera le Client dans les meilleurs délais de la suspension d'une livraison ainsi que du motif la justifiant. Dans ce cas, le Client est tenu, au choix de Caressi, de payer toutes les créances impayées à première demande de Caressi, de payer les produits achetés de manière anticipée, de verser un acompte et/ou de fournir des garanties. Caressi décline toute responsabilité quant à un quelconque dommage subi par le Client à la suite d'une suspension de la livraison, sauf dans le cas d'une faute grave de Caressi.

Article 10 : Résiliation

Nonobstant les autres pouvoirs qui lui sont reconnus en vertu de la loi, du Contrat et des présentes Conditions Générales, Caressi est habilitée à résilier tout ou partie du Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire ou à en suspendre l'exécution et ce, sans préjudice des autres droits lui revenant (droit à exécution et/ou indemnisation), si :

- le Client agit en violation d'une quelconque disposition du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales ;
- une réglementation (étrangère) est appliquée dans le but de mettre le Client en liquidation ou de réaménager sa dette, comme faillite, redressement judiciaire (provisoire) et autres mesures légales similaires ;
- l'entreprise du Client est fermée ou mise en liquidation ou le Client propose un concordat amiable aux créanciers ;
- le Client, après avoir reçu une demande écrite à cet effet, n'a pas fourni dans les sept jours une garantie jugée appropriée par Caressi.

Dans pareils cas, toute créance détenue sur le Client sera immédiatement exigible, sans que Caressi soit tenue à indemnisation ou liée par quelque autre obligation que ce soit. Sans préjudice du droit reconnu à Caressi de demander au Client la réparation du dommage effectivement subi, l'indemnité minimale que le Client est tenu de verser dans ce cas sera fixée conformément au deuxième paragraphe de l'article 9 des présentes Conditions Générales.

Article 11 : Réserve de propriété

1. Les produits livrés par Caressi restent la propriété de celle-ci jusqu'à ce que le Client ait payé le prix de vente de ces produits, de produits précédemment livrés ou de produits restant encore à livrer, ainsi que les montants dont il est redevable à la suite de travaux ou de frais se rapportant à la livraison de ces produits.

2. La propriété de ces produits est également acquise à

Caressi tant que le Client n'aura pas payé une créance détenue par

Caressi pour inexécution de la part du Client en rapport avec ces produits/ travaux.

3. Sans le consentement préalable, écrit et exprès de Caressi, le Client n'est pas autorisé à vendre, livrer ou aliéner les produits autrement que dans l'exercice normal de ses activités, ni à les grever ou à les frapper d'une autre servitude, tant que la propriété des produits ne lui aura pas été transférée. De même, le Client n'est pas autorisé sans le consentement écrit de Caressi à transformer les produits, à les (dé)monter ou à les intégrer dans un autre bien (im)meuble autrement que dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, tant que la propriété des produits ne lui aura pas été transférée.

4. Si des tiers pratiquent une saisie sur les produits livrés sous réserve de propriété ou s'ils entendent constituer ou faire valoir des droits sur ces produits, le Client est tenu d'en informer Caressi immédiatement et d'attirer l'attention de ces tiers sur le droit de propriété de Caressi.

5. Dans le cas où le Client n'honorerait pas ses obligations et si Caressi entend réaliser son droit de propriété, elle est en droit d'accéder librement aux produits et au lieu où ils se trouvent, et le Client s'oblige d'ores et déjà à apporter à Caressi son concours sans réserve afin de permettre à cette dernière d'exercer la réserve de propriété en reprenant les produits livrés.

6. Si un produit livré par Caressi et dont Caressi s'est réservé la propriété, est importé dans un autre État membre de l'Union européenne, le droit de cet État membre régira la réserve de propriété dans le cas où il prévoirait en la matière des dispositions plus favorables pour Caressi.

Article 12 : Force majeure

1. Relèvent de la force majeure, outre les circonstances acceptées en tant que telles par la loi, également et en tout état de cause une grève et/ou une maladie des salariés ou des préposés et mandataires de Caressi, une non-livraison, une livraison incomplète et/ou un retard de livraison ou d'autres manquements imputables à des sous-traitants de Caressi ou comportements illicites de ceux-ci, une guerre et un risque de guerre, une mobilisation totale ou partielle, des interdictions à l'importation et à l'exportation, des mesures prises par des autorités néerlandaises et/ou étrangères et rendant l'exécution du Contrat plus difficile et/ou plus coûteuse que prévu à la date de conclusion d'un Contrat, une catastrophe naturelle (y compris séismes, dégât des eaux et gel), des perturbations du trafic, une perte ou une détérioration lors du transport, un incendie, un vol, des perturbations au niveau de la distribution d'énergie, des défauts de machines, le tout tant dans l'entreprise de Caressi que chez des tiers auprès de qui Caressi doit acheter tout ou partie des matériaux et des matières premières nécessaires et, en outre, toutes les autres causes non

imputables à Caressi. En cas de force majeure provisoire, le délai de livraison peut être prolongé de la durée de la force majeure, majorée d'une période au cours de laquelle Caressi peut raisonnablement procéder à la livraison, auquel cas le Client n'est pas habilité à résilier le Contrat. Cependant, le Client est en droit après l'expiration du délai de livraison de sommer Caressi par écrit de livrer dans les quatre semaines suivant la date, faute de quoi le Client peut procéder immédiatement à la résiliation du Contrat. Dans ce cas, le Client n'a pas droit à une quelconque indemnisation.

Article 13 : Prix, paiement et conséquences d'un retard de paiement

1. Sauf mention contraire, les prix indiqués par Caressi dans son offre ou fixés dans le Contrat s'entendent hors TVA et frais de transport.

2. Toutes les formalités douanières, tant dans le pays d'exportation que dans le pays d'importation, doivent être effectuées par le Client. Tous les frais, droits et taxes se rapportant aux formalités douanières sont à la charge du Client. Si Caressi se charge des formalités douanières à la demande du Client ou si les conditions convenues des Incoterms de la CCI imposent à Caressi de s'en charger, ces formalités douanières ainsi que les frais, droits et taxes s'y rapportant restent à la charge et aux risques du Client.

3. Caressi peut augmenter les prix après la conclusion du Contrat en raison de facteurs externes, comme hausse des impôts et taxes, des prix de fournisseurs externes, des taux de change, du prix des matières premières, des frais de transport, des salaires et/ou des charges sociales, des droits à l'importation, des prélèvements ou d'autres charges.

4. Le paiement du montant final de la facture de Caressi – minoré du supplément pour limites de crédit éventuellement facturé – doit intervenir dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf convention contraire expresse entre Caressi et le Client. La date de paiement est la date à laquelle le montant dû par le Client a été crédité sur le compte bancaire ou postal indiqué par Caressi.

5. Le droit à compensation/suspension d'une quelconque obligation de paiement ne peut jamais être invoqué par le Client à l'encontre de Caressi.

6. Si le Client ne respecte pas le délai de paiement mentionné au quatrième paragraphe du présent article, il

est en défaut de paiement vis-à-vis de Caressi, sans rappel ni mise en demeure. En outre, il est redevable d'intérêts au taux légal majoré de 5 % par an, calculés sur le montant final de la facture à compter de la date d'échéance jusqu'à celle du paiement. Caressi est en droit de majorer à la fin de chaque année le montant sur lequel les intérêts légaux sont calculés, des intérêts dus sur cette année. Un paiement libératoire ne peut être effectué que sur le compte bancaire ou postal indiqué par Caressi.

7. Si le Client est en défaut de paiement, il est également redevable des frais judiciaires et extrajudiciaires. Les frais extrajudiciaires sont répercutés sur la base des frais réellement engagés, moyennant un minimum de 10 % du montant impayé ou non payé en temps voulu.

Article 14 : Responsabilité

1. Ni Caressi, ni son/ses collaborateur(s) ni un/des tiers au(x)quel(s)

Caressi fait appel ne sont responsables d'un dommage à quelque titre et de quelque nature que ce soit, subi par le Client ou un quelconque tiers et se rapportant à la livraison de produits, à l'utilisation de produits, à la détention de produits ou à des défauts au niveau des produits livrés, en ce compris le non-respect d'une obligation de réparation ou de livraison d'un nouveau produit, le tout sous réserve d'un acte intentionnel ou téméraire de la part de

Caressi ou si et dans la mesure où des règles contraignantes en disposent autrement.

2. Si et dans la mesure où une quelconque responsabilité de Caressi est établie en vertu du premier paragraphe du présent article, Caressi répond exclusivement de dommages directs. Les dommages indirects subis par le Client, en ce compris un dommage consécutif consistant notamment (sans que cela soit limitatif) en un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires ou de revenus, ne font jamais l'objet d'une indemnisation par Caressi.

3. En tout état de cause, la responsabilité de Caressi quant à un dommage direct est toujours limitée à l'obligation de livrer un nouveau produit ou à l'obligation de payer le montant de la facture se référant au Contrat, moyennant un maximum égal à l'indemnité que l'assurance responsabilité civile professionnelle de Caressi verse en l'occurrence (majorée du montant de la franchise) et ce, au choix de Caressi.

4. Le Client garantit Caressi contre tous recours de tiers qui subissent un dommage dans le cadre de l'exécution du Contrat, dont la cause est imputable à une personne autre que Caressi, et contre les recours de tiers qui se rapportent à des contrats conclus entre le Client et ces tiers.

5. Le Client n'est pas autorisé à revendre les produits ni à les mettre d'une quelconque manière à la disposition de tiers dans des pays non membres de l'Union européenne, dans des pays qui ne relèvent pas du champ d'application du marquage CE et/ou dans des pays où s'appliquent d'autres exigences, le cas échéant, des exigences complémentaires en matière de produits/de sécurité/d'environnement. Si le Client agit en violation des dispositions de la phrase précédente, Caressi n'en est aucunement responsable sur le plan civil ou pénal. Le Client garantit Caressi contre tous les dommages et recours de tiers (y compris pénalités, sanctions et dommages indirects) résultant de la revente/livraison ultérieure des produits en violation des dispositions du présent paragraphe.

6. Sans préjudice des dispositions des articles 4 et 5 concernant une réclamation et des dispositions du présent article concernant la responsabilité de Caressi, le délai de prescription ou le délai de forclusion de toutes les créances et défenses à l'encontre de

Caressi et des tiers auxquels Caressi fait appel lors de l'exécution du Contrat, est d'un an ou moins si cela résulte de la loi.

Article 15 : Conditions de retour

Le retour de biens ne peut s'effectuer qu'avec le consentement écrit de Caressi. Les biens spécifiques à un client (sur-mesure) ne sont pas repris par Caressi. Les biens retournés ne doivent pas avoir plus de 3 mois et doivent être courants,

non spécifiques à un client et non détériorés. En outre, les biens doivent être inutilisés et conditionnés dans leur emballage d'origine, l'emballage ne devant pas porter d'inscriptions. Si ces conditions sont remplies, un avoir sera établi en principe à concurrence du montant intégral. Si ce n'est pas le cas, des frais seront facturés, le cas échéant, le montant crédité ne sera pas égal au montant intégral.

Article 16 : Loi applicable et tribunaux compétents

1. Tous les contrats conclus par Caressi sont régis par le droit néerlandais, à l'exclusion, en tant que de besoin, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises concernant des biens meubles (Convention de Vienne du 11 avril 1980).

2. Si une disposition des présentes conditions est réputée illégale, nulle ou inopposable, les conditions continueront de s'appliquer. Les parties modifieront d'un commun accord la disposition qui ne tient pas juridiquement, de sorte à obtenir une disposition de portée comparable, véhiculant l'intention initiale des parties. Une telle disposition n'influera pas sur la légalité et la validité des autres dispositions.

3. Sans préjudice des dispositions de l'article 5 et de la compétence juridique du Juge d'Instance, tous les litiges apparaissant entre Caressi et le Client seront tranchés par les Tribunaux compétents sur le lieu d'établissement du siège statutaire de Caressi.